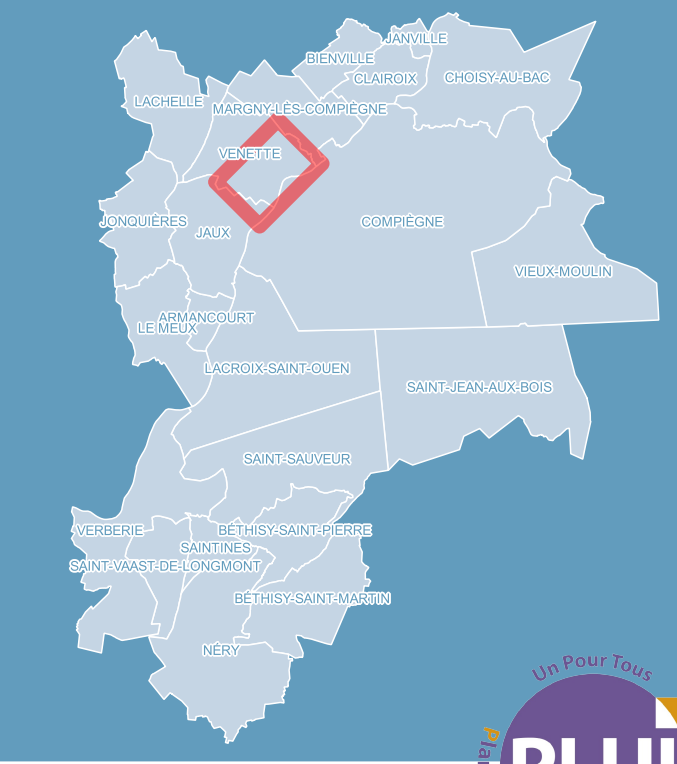


TOME

2

REGLEMENT
GRAPHIQUE

Planche n°20
VENETTE





Document approuvé le 14 novembre 2019
Révision allégée n°2 du 18 décembre 2025

ZONAGE REGLEMENTAIRE

 Limite de zonage

AUTRES ELEMENTS

 Zone d'aménagement concerté

 Limite communale

INFORMATIONS JUGEES UTILES

 Zone humide avérée

PRESCRIPTIONS

 Espace boisé classé

 Emplacement réservé aux voies publiques

 Emplacement réservé aux espaces verts / continuités écologiques

 Emplacement réservé sans objet / Servitude de localisation des voies, ouvrages publics, installations d'intérêt général et espaces verts en zone U ou AU / Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global

 Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L.151-19 et R.151-41 3° du code de l'urbanisme)

 Eléments de paysage, (sites et secteurs) à protéger pour des motifs d'ordre écologique (L.151-23 et R.151-43 5° du code de l'urbanisme)

 Orientation d'aménagement et de programmation

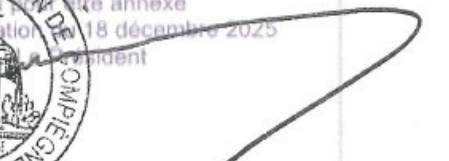
 Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisir (R. 151-43 2° et 8° du code de l'urbanisme)

 Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L.151-19 et R.151-41 3° du code de l'urbanisme)

 Elément de paysage correspondant à un espace boisé, (sites et secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L.151-23 al.1 et R.151-43)

 Voies de circulation à créer, modifier ou conserver (L.151-38 et R.151-48 1° du code de l'urbanisme)

 Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisir (R. 151-43 2° et 8° du code de l'urbanisme)



SOUS-PREFECTURE

23 DEC. 2025

D. COMPIEGNE



0 100 200 300 400 m

1:500,000005

Sources : SIG ARC; DGFIP 2021.

